

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-648

présenté par

M. Salles, M. Degallaix, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde,
M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Rochebloine,
M. Sauvadet, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Compléter l'alinéa 39 par la phrase suivante :

« Le présent alinéa n'est applicable aux communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle qu'à l'issue de l'exercice budgétaire 2016. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communes ayant subi le mois dernier des intempéries d'une rare violence doivent assumer le coût des travaux de réparation et de remise en état des biens et équipements publics détruits. Pour financer ces dépenses, du fait du processus de réduction drastique des dotations engagé par l'État et de prélèvements supplémentaires opérés sur leurs ressources, les collectivités se retrouvent dans une impasse financière, encore aggravée par la minoration de la dotation forfaitaire des communes, de 1 450 millions d'euros en 2016.

Cet amendement vise donc à différer d'un an la minoration pour les communes touchées par les intempéries.